



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autobus : Nord

Question écrite n° 6486

Texte de la question

M Gustave Ansart expose à M le ministre des transports et de la mer que les communes de la région de Valenciennes sont regroupées en un syndicat intercommunal pour les transports qui, en quelques années, a doté cet arrondissement d'un véritable réseau d'autobus alors qu'à l'origine une seule ligne existait. La crise économique et sociale qui frappe toute cette région a des repercussions graves sur le budget des communes qui se trouvent donc dans l'impossibilité d'accroître leur participation financière au syndicat intercommunal : actuellement 19 francs par habitant, ce qui est déjà considérable. La situation est devenue critique. Des investissements, tant au niveau des hommes que des matériels, sont dangereusement freinés, ce qui pourrait mettre en cause le fonctionnement et le développement du réseau. La loi fixe à 1 p 100 au maximum la participation des entreprises à l'organisation des transports en commun. Mais toutes n'y sont pas assujetties. Il en est ainsi des grandes surfaces, nombreuses dans le Valenciennois, qui pourtant bénéficient largement des transports en commun qui accroissent leur clientèle. C'est pourquoi il lui demande s'il n'entend pas porter le versement transport de 1 à 1,5 p 100 et d'y assujettir les grandes surfaces.

Texte de la réponse

Reponse. - Le syndicat intercommunal des transports urbains de la région de Valenciennes a mis en place une politique très volontariste en matière de transports collectifs, qui a pu être accompagnée par l'Etat dans le cadre de contrats pluriannuels d'aides à l'investissement. L'analyse des résultats du réseau fait ressortir le niveau élevé de la contribution des collectivités, notamment pour assurer une aide à l'usage et la stabilisation du produit net du versement de transport. Cette taxe, dont le taux est déjà au plafond de 1 p 100, connaît en outre un rendement moyen par habitant moindre que celui constaté sur des agglomérations de taille équivalente. La possibilité de porter le taux du versement de transport à 1,75 p 100 est actuellement réservée par le législateur aux agglomérations qui réalisent une infrastructure de transport de type métro ou tramway subventionnée par l'Etat. Pour ce qui concerne le point particulier de l'assujettissement des grandes surfaces, il est rappelé que l'assiette de la taxe est constituée des salaires versés par les entreprises ou organismes publics employant plus de neuf personnes sur le périmètre de transports urbains. Les grandes surfaces remplissant ces conditions sont d'ores et déjà assujetties au versement de transport.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6486

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3526